Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance tel que modifié, notamment l'article 2, alinéa 3, l'article 4, alinéa 3 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié, par l'article 49 ;

Vu le décret du 12 juillet 2012 organisant la certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) dans l'enseignement secondaire qualifiant et modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement secondaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 2 reprenant le modèle de l'attestation de fréquentation ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 3 reprenant le modèle de l'attestation de compétences acquises ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle de la composition du jury de qualification ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 4 reprenant le modèle de procès-verbal de délivrance du certificat de qualification de forme 3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle de procès-verbal de délivrance du certificat de qualification spécifique de forme 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 5 reprenant le modèle du certificat de qualification ;

CONSEIL D'ETAT
LEGISLATION
29-01-2018
RAAD VAN STATE
WETGEVING

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle du certificat de qualification spécifique ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 6 reprenant le modèle de déclaration de perte du certificat de qualification ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle de déclaration de perte du certificat de qualification spécifique ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle du certificat d'enseignement secondaire professionnel du deuxième degré ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 7 reprenant le modèle de l'attestation d'orientation A ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 8 reprenant le modèle de l'attestation d'orientation B ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 9 reprenant le modèle de l'attestation d'orientation C ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 10 reprenant le modèle de l'attestation d'orientation A – Sous réserve ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 11 reprenant le modèle de l'attestation d'orientation B – Sous réserve ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 12 reprenant le modèle de l'attestation d'orientation C – Sous réserve ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 13 reprenant le rapport de compétences acquises au terme de la première année du deuxième degré de l'enseignement professionnel ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 14 reprenant le modèle de l'attestation de fréquentation partielle en tant qu'élève régulier ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 15 reprenant le modèle du certificat d'enseignement secondaire professionnel du deuxième degré ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 16 reprenant le modèle du certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 17 reprenant le modèle du certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 18 reprenant le modèle du certificat de qualification de septième année de l'enseignement secondaire ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 19 reprenant le modèle du certificat de qualification spécifique de l'enseignement secondaire professionnel ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 20 reprenant le modèle du certificat d'enseignement secondaire supérieur de l'enseignement secondaire technique de qualification en alternance ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 21 reprenant le modèle du certificat d'enseignement secondaire supérieur de l'enseignement secondaire professionnel en alternance ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 22 reprenant le modèle du certificat relatif aux connaissances de base;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 23 reprenant le modèle de l'attestation de compétences professionnelles du deuxième degré professionnel ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 24 reprenant le modèle de l'attestation de fréquentation régulière ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer le modèle d'attestation de validation d'une unité d'acquis d'apprentissage ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 26 reprenant les instructions pour la rédaction des attestations, des avis, du certificat de qualification et du certificat de qualification spécifique ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer la liste des communes par ordre alphabétique ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'annexe 27 reprenant les sigles des pays tels qu'ils doivent apparaître sur les attestations, les avis, le certificat de qualification et le certificat de qualification spécifique

Considérant qu'il y a lieu que ces modifications soient d'application dès l'année scolaire 2017-2018 pour les élèves concernés ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 26 octobre 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le , en application de l'article 84, §1er, alinéa 1er, 1° des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition du Ministre de l'Education ;

Après délibération ;

Arrête :

Article 1er

Dans l'arrêté de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance :

L'annexe 2 est remplacée par l'annexe 1ère jointe au présent arrêté.

Article 2

Dans le même arrêté, l'annexe 3 est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

Article 3

Dans le même arrêté, une annexe 3 bis est insérée par l'annexe 3 jointe au présent arrêté.

Article 4

Dans le même arrêté, l'annexe 4 est remplacée par l'annexe 4 jointe au présent arrêté.

Article 5

Dans le même arrêté, une annexe 4 bis est insérée par l'annexe 5 jointe au présent arrêté.

Article 6

Dans le même arrêté, l'annexe 5 est remplacée par l'annexe 6 jointe au présent arrêté.

Article 7

Dans le même arrêté, une annexe 5 bis est insérée par l'annexe 7 jointe au présent arrêté.

Article 8

Dans le même arrêté, l'annexe 6 est remplacée par l'annexe 8 jointe au présent arrêté.

Article 9

Dans le même arrêté, une annexe 6 bis est insérée par l'annexe 9 jointe au présent arrêté.

Article 10

Dans le même arrêté, une annexe 6 ter est insérée par l'annexe 10 jointe au présent arrêté.

Article 11

Dans le même arrêté, une annexe 6 quater est insérée par l'annexe 11 jointe au présent arrêté.

Article 12

Dans le même arrêté, l'annexe 7 est remplacée par l'annexe 12 jointe au présent arrêté.

Article 13

Dans le même arrêté, l'annexe 8 est remplacée par l'annexe 13 jointe au présent arrêté.

Article 14

Dans le même arrêté, l'annexe 9 est remplacée par l'annexe 14 jointe au présent arrêté.

Article 15

Dans le même arrêté, l'annexe 10 est remplacée par l'annexe 15 jointe au présent arrêté.

Article 16

Dans le même arrêté, l'annexe 11 est remplacée par l'annexe 16 jointe au présent arrêté.

Article 17

Dans le même arrêté, l'annexe 12 est remplacée par l'annexe 17 jointe au présent arrêté.

Article 18

Dans le même arrêté, l'annexe 13 est remplacée par l'annexe 18 jointe au présent arrêté.

Article 19

Dans le même arrêté, l'annexe 14 est remplacée par l'annexe 19 jointe au présent arrêté.

Article 20

Dans le même arrêté, l'annexe 15 est remplacée par l'annexe 20 jointe au présent arrêté.

Article 21

Dans le même arrêté, l'annexe 16 est remplacée par l'annexe 21 jointe au présent arrêté.

Article 22

Dans le même arrêté, l'annexe 17 est remplacée par l'annexe 22 jointe au présent arrêté.

Article 23

Dans le même arrêté, l'annexe 18 est remplacée par l'annexe 23 jointe au présent arrêté.

Article 24

Dans le même arrêté, l'annexe 19 est remplacée par l'annexe 24 jointe au présent arrêté.

Article 25

Dans le même arrêté, l'annexe 20 est remplacée par l'annexe 25 jointe au présent arrêté.

Article 26

Dans le même arrêté, l'annexe 21 est remplacée par l'annexe 26 jointe au présent arrêté.

Article 27

Dans le même arrêté, l'annexe 22 est remplacée par l'annexe 27 jointe au présent arrêté.

Article 28

Dans le même arrêté, l'annexe 23 est remplacée par l'annexe 28 jointe au présent arrêté.

Article 29

Dans le même arrêté, l'annexe 24 est remplacée par l'annexe 29 jointe au présent arrêté.

Article 30

Dans le même arrêté, l'annexe 25 est supprimée.

Article 31

Dans le même arrêté, une annexe 25 est insérée par l'annexe 30 jointe au présent arrêté.

Article 32

Dans le même arrêté, l'annexe 26 est remplacée par l'annexe 31 jointe au présent arrêté.

Article 33

Dans le même arrêté, une annexe 26 bis est insérée par l'annexe 32 jointe au présent arrêté.

Article 34

Dans le même arrêté, l'annexe 27 est remplacée par l'annexe 33 jointe au présent arrêté.

Article 35

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au Moniteur.

Article 36

Le Ministre qui a l'Education dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 1ère à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

ATTESTATION DE FREQUENTATION

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :
.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le..... (5)

A suivi du .....(11) au.....(11) les cours de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 en alternance dans l'établissement susmentionné.

A cette date, l'élève était inscrit(e) en.....(16) phase du secteur professionnel :..... (17)

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 57, 4°, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Délivrée à ..... (6), le ..... (5)

Sceau de l'établissement : Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 3 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

ATTESTATION DE COMPETENCES ACQUISES

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT:

.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, atteste que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le..... (5)

A suivi du ..... (11) au..... (11) les cours de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 en alternance dans l'établissement susmentionné.

A cette date, l'élève était inscrit(e) en .....(16) phase du secteur professionnel - groupe professionnel – métier :..... (7) et a acquis les compétences décrites dans le document annexe.

La présente attestation est délivrée en exécution de l'article 57, 4°, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Délivrée à ..... (6), le ..... (5)

Sceau de l'établissement : Le (La) Chef(fe) d'établissement :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :
Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 3 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 3 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 3 EN ALTERNANCE

COMPOSITION DU JURY DE QUALIFICATION DE FORME 3

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (17)
GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (18)
METIER : ..... (7)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :
.....
..... (1)

Numéro Fase :

Année scolaire :

Le jury de qualification, établi conformément aux dispositions du Décret du 3 mars 2004 organisant l'Enseignement spécialisé et chargé de procéder aux épreuves de qualification pour l'année scolaire, la formation et l'établissement décrits ci-avant, est constitué comme suit :

Président(e) du jury :

.....(3) , Chef(fe) d'établissement.

Membres du conseil de classe

	Nom (3)	Prénom (3)	Fonction (15)	Cours enseignés
1				
2				
3				
4				
5				

Membres extérieurs du jury :

	Nom (3)	Prénom (3)	Profession (15)
1			
2			
3			
4			
5			

Délégué du Chef d'établissement :

En cas d'absence, le(la) Chef(fe) d'établissement sera remplacé(e) par Monsieur-Madame ..... (3), exerçant la fonction de (d')..... (15).

Établi en deux exemplaires originaux, le..... (5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

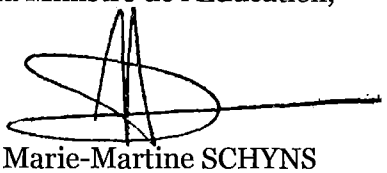

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 4 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 4 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

PROCES-VERBAL DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE FORME 3

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (17)
GROUPE PROFESSIONNEL : .....(18)
METIER : ..... (7)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT
.....
..... (1)

Numéro Fase :

Le Jury de qualification, constitué conformément aux dispositions du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé chargé de procéder aux épreuves de qualification en vue de la délivrance du certificat de qualification dans l'enseignement susvisé après en avoir délibéré,

a) confère le certificat à

Nom (3)	Prénom (3)	Lieu de naissance (4)	Date de naissance (5)

b) ne confère pas le certificat à

Nom (3)	Prénom (3)	Lieu de naissance (4)	Date de naissance (5)

Les membres du Jury :

Nom (3)	Prénom (3)	Signature

Sceau de l'établissement : Le (La) Président(e) :

Fait à ..... (6), le..... (5)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 5 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 4 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

PROCES-VERBAL DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION SPECIFIQUE DE FORME 3

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (17)
GROUPE PROFESSIONNEL : .....(18)
METIER : ..... (7)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT
.....
..... (1)

Numéro Fase :

Le Jury de qualification, constitué conformément aux dispositions du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé chargé de procéder aux épreuves de qualification en vue de la délivrance du certificat de qualification spécifique dans l'enseignement susvisé après en avoir délibéré,

a) confère le certificat à

Nom (3)	Prénom (3)	Lieu de naissance (4)	Date de naissance (5)

b) ne confère pas le certificat à

Nom (3)	Prénom (3)	Lieu de naissance (4)	Date de naissance (5)

Les membres du Jury :

Nom (3)	Prénom (3)	Signature

Sceau de l'établissement : Le (La) Président(e) :

Fait à ..... (6), le..... (5)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 6 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 5 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (17)
GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (18)
METIER : ..... (7)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à .....(4), le.....(5)

A suivi en qualité d'élève régulier (régulière) la troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé en alternance, en coopération avec le CEFA de.....,
a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement susmentionné et qu'il (elle) a acquis les compétences liées au métier de (d') : ..... (7) conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à.....(6), le..... (5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement

Le (La) représentant(e) du CEFA

Le (La) Titulaire

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

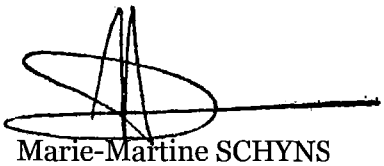

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 7 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 5 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION SPECIFIQUE

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (17)
GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (18)
METIER : ..... (7)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à .....(4), le.....(5)

A suivi en qualité d'élève régulier (régulière) la troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé en alternance, en coopération avec le CEFA de.....,
a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement susmentionné et qu'il (elle) a acquis les compétences liées au métier de (d') :
..... (7) conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à.....(6), le..... (5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement

Le (La) représentant(e) du CEFA

Le (La) Titulaire

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 6 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

DECLARATION DE PERTE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (17)
GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (18)
METIER : ..... (7)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :
.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le..... (5)

A suivi régulièrement la troisième phase en qualité d'élève régulier (régulière) dans l'enseignement secondaire spécialisé en alternance et a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement susmentionné, dans l'enseignement et dans le métier susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, le certificat de qualification a été délivré à.....(6),
le.....(5).

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement

Sceau du Ministère :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 9 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 6 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANÇAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

DECLARATION DE PERTE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION SPECIFIQUE

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (17)
GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (18)
METIER : ..... (7)

DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :
.....
..... (1)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le..... (5)

A suivi régulièrement la troisième phase en qualité d'élève régulier (régulière) dans l'enseignement secondaire spécialisé en alternance et a subi, avec succès, devant un jury, des épreuves de qualification dans l'établissement susmentionné, dans l'enseignement et dans le métier susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, le certificat de qualification spécifique a été délivré
à.....(6), le.....(5).

L'élève a déclaré avoir perdu celui-ci.

Le (La) Chef(fe) d'établissement Sceau du Ministère :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

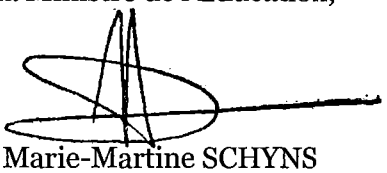

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 10 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 6 ter à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

Certificat d'enseignement secondaire professionnel du deuxième degré

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (17)
GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (18)
MÉTIER : ..... (7)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement coopérant susmentionné, sur avis conforme du conseil de classe, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à : ..... (4) le ..... (5)

A suivi du ..... (11) au ..... (11)

En qualité d'élève régulier (régulière) la troisième phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 en alternance visé à l'article 2 bis, §1er, 3° du Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance et a terminé cette phase avec fruit dans l'établissement, dans le secteur professionnel, dans le groupe professionnel et dans le métier susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études et que toutes les compétences nécessaires à l'octroi de ce titre ont été acquises par l'élève.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat.

Délivré à ..... (6), le ..... (5)

Le (La) Chef (fe) d'établissement,

Le (La) Représentant(e) du CEFA

Le (la) Titulaire,

Sceau du Ministère,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 11 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 6 quater à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 EN ALTERNANCE

ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE

SECTEUR PROFESSIONNEL : ..... (17)
GROUPE PROFESSIONNEL : ..... (18)
METIER : ..... (7)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

.....
..... (1)
DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

.....
..... (2)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement coopérant susmentionné, certifie que l'élève :
..... (3)
Né(e) à ..... (4), le ..... (5)
A satisfait à l'épreuve de validation relative à l'unité d'acquis d'apprentissage intitulée :
..... (19)
Et reprise au profil de certification..... (20)
Et reprise au profil de formation.....(21)

En foi de quoi, je délivre la présente attestation.

Délivré à ..... (6), le ..... (5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 12 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 7 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION D'ORIENTATION A

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : ..... (8)
Orientation d'études : .....(9)
Année d'études : .....(10)

Je soussigné(e) : .....(3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : .....(3)
Né(e) à ..... (4), le .....(5)
a suivi du..... (11) au ..... (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance tel que visé à l'article 2 bis, §1er – 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivrée à .....(6), le..... (5)

Sceau de l'établissement, Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 13 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION D'ORIENTATION B

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : ..... (8)
Orientation d'études : ..... (9)
Année d'études : ..... (10)

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le ..... (5)
a suivi du..... (11) au ..... (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance tel que visé à l'article 2 bis, §1er – 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de :

	La(les) orientation(s) d'études (9)	De la forme d'enseignement (8)	De la section (14)
1)			
2)			
3)			
4)			

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivrée à .....(6), le.....(5)

Sceau de l'établissement, Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

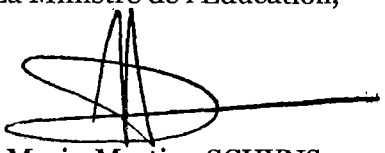

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 14 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 9 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION D'ORIENTATION C

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : ..... (8)
Orientation d'études : ..... (9)
Année d'études : ..... (10)

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le ..... (5)
a suivi du..... (11) au ..... (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance tel que visé à l'article 2 bis, §1er – 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° ne peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivrée à .....(6), le.....(5)

Sceau de l'établissement, Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

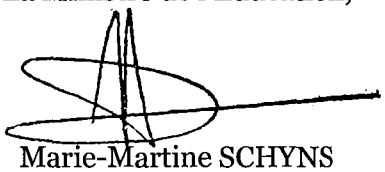

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 15 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 10 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION D'ORIENTATION A – Sous réserve

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : ..... (8)
Orientation d'études : ..... (9)
Année d'études : ..... (10)

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le ..... (5)
a suivi du..... (11) au ..... (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire spécialise de forme 4 en alternance tel que visé à l'article 2 bis, §1er – 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivrée à .....(6), le.....(5)

Sceau de l'établissement, Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 16 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 11 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION D'ORIENTATION B – Sous réserve

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Forme d'enseignement en alternance : ..... (8)
Orientation d'études : ..... (9)
Année d'études : ..... (10)

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le ..... (5)
a suivi du..... (11) au ..... (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance tel que visé à l'article 2 bis, §1er – 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de :

	La(les) orientation(s) d'études (9)	De la forme d'enseignement (8)	De la section (14)
1)			
2)			
3)			
4)			

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivrée à .....(6), le.....(5)

Sceau de l'établissement, Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 17 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 12 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION D'ORIENTATION C – Sous réserve

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : ..... (8)
Orientation d'études : ..... (9)
Année d'études : ..... (10)

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le ..... (5)
a suivi du..... (11) au ..... (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance tel que visé à l'article 2 bis, §1er – 1° du décret du 3 juillet 1991 ;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans l'orientation d'études susmentionnées ;

3° ne peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivrée à .....(6), le.....(5)

Sceau de l'établissement, Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 18 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 13 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

Rapport sur les compétences acquises au terme de la 1ère année du 2ème degré de l'enseignement professionnel organisé conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le ..... (5)

a suivi du..... (11) au ..... (11)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné dans l'orientation d'études : ..... (9)

Rapport sur les compétences acquises : (13)

L'élève est admissible en 2ème année du 2ème degré de l'enseignement professionnel organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984, dans le même établissement et dans la même orientation d'études.

La poursuite des études dans une autre forme, dans une autre orientation d'études ou dans un autre établissement est soumise au respect des dispositions règlementaires.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à .....(6), le.....(5)

Sceau de l'établissement, Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 19 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 14 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION DE FREQUENTATION PARTIELLE EN TANT QU'ELEVE REGULIER

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : ..... (8)
Orientation d'études : ..... (9)
Année d'études : ..... (10)

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le ..... (5)
a suivi du..... (11) au ..... (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance ;

2° L'élève a enregistré (12).....demi-jours d'absence injustifiée en application de l'article 26 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivrée à .....(6), le.....(5)

Sceau de l'établissement, Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 20 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 15 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DU DEUXIEME DEGRE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : Professionnelle
Orientation d'études : ..... (9)
Année d'études : ..... (10)

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le ..... (5)
a suivi du..... (11) au ..... (11)

en qualité d'élève régulier (régulière), la quatrième année d'études de l'enseignement secondaire spécialisé professionnel de forme 4 en alternance visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études et que toutes les compétences nécessaires à l'octroi de ce titre ont été acquises par l'élève.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à .....(6), le.....(5)

Le (La) Titulaire, Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Sceau de l'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

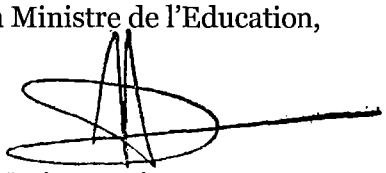

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 21 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 16 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT D'ETUDES DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : Professionnelle
Orientation d'études : ..... (9)
Année d'études : ..... (10)

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le ..... (5)
a suivi du..... (11) au ..... (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire spécialisé professionnel de forme 4 en alternance visé à l'article 2 bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 dans l'orientation d'études susmentionnées ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à .....(6), le.....(5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement, Le (La) Titulaire,

Sceau du Ministère,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 22 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 17 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : ..... (8)
Orientation d'études : ..... (9)
Année d'études : ..... (10)

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le ..... (5)
a suivi du..... (11) au ..... (11)

en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance visé à l'article 2 bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, des épreuves de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à .....(5), le..... (6)

Le (La) Chef(fe) d'établissement, Le Jury,

Le (La) Titulaire, Le Délégué du Pouvoir organisateur (mention facultative),

Sceau du Ministère,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 23 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 18 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : ..... (8)
Orientation d'études : ..... (9)
Année d'études : ..... (10)

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le ..... (5)
a suivi du..... (11) au ..... (11)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance visé à l'article 2 bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, des épreuves de qualification dans l'établissement, dans l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à .....(6), le.....(5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement, Le Jury,

Le (La) Titulaire, Le Délégué du Pouvoir organisateur (mention facultative),

Sceau du Ministère,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 24 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 19 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION SPECIFIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : Professionnelle
Orientation d'études : ..... (9)
Année d'études : ..... (10)

Je soussigné(e) : ..... (3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe, certifie que l'élève : ..... (3)
Né(e) à ..... (4), le ..... (5)
a suivi du..... (11) au ..... (11)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'enseignement secondaire spécialisé professionnel de forme 4 en alternance visé à l'article 2 bis, §1er, 2° du décret du 3 juillet 1991 et a subi avec succès, devant le jury, des épreuves de qualification spécifiques dans l'établissement, dans l'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnés.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études et que toutes les compétences nécessaires à l'octroi de ce titre ont été acquises par l'élève.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à .....(6), le.....(5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement, Le Jury,

Le (La) Titulaire, Sceau du Ministère,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 25 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 20 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement : Technique
Section : Qualification
Orientation d'études : .....(9)

Je soussigné(e) : .....(3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : .....(3)
Né(e) à ..... (4), le .....(5)
a suivi du..... (11) au ..... (11)

1° en qualité d'élève régulier (régulière), la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 de plein exercice ou de la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance;
2° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance visé à l'article 2bis, §1er, 1° du décret du 3 juillet 1991.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à .....(6), le.....(5)

Le (La) Titulaire, Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,
La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le .....(5)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

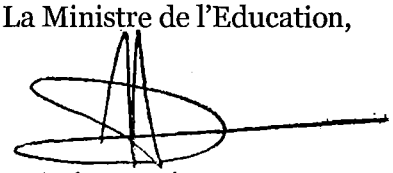

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 26 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 21 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement : Professionnelle
Section : Qualification

Je soussigné(e) : .....(3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève : .....(3)
Né(e) à ..... (4), le .....(5)

1° a suivi avec fruit la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 ;

2° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire spécialisé professionnel de forme 4 dans l'orientation d'études..... (9)

3° a suivi du..... (11) au .....(11)
en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année professionnelle de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance dans l'orientation d'études ..... (3)

afin d'obtenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur et a terminé ladite année avec fruit dans l'établissement susmentionné.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à .....(6), le.....(5)

Le (La) Titulaire, Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance, confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le .....(5)

Sceau du Ministère

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

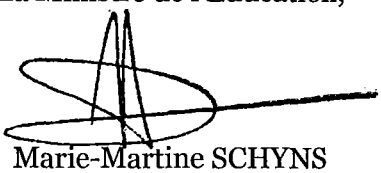

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 27 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 22 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

CERTIFICAT RELATIF AUX CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : ..... (8)
Orientation d'études : .....(9)
Année d'études : .....(10)

Je soussigné(e) : .....(3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe, certifie que l'élève : .....(3)
Né(e) à ..... (4), le .....(5)

a satisfait aux exigences du programme de connaissances de gestion de base prévu à l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, je délivre le présent titre.

Délivré à .....(6), le.....(5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement, Le (La) Titulaire,

Sceau de l'Etablissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 28 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 23 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES DU DEUXIEME DEGRE PROFESSIONNEL

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : Professionnelle
Orientation d'études : .....(9)

Je soussigné(e) : .....(3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de classe, certifie que l'élève : .....(3)
Né(e) à ..... (4), le .....(5)
a suivi du ..... (11) au ..... (11°

a atteint dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance en qualité d'élève régulier (régulière), des compétences professionnelles suffisantes du niveau du 2ème degré de l'enseignement secondaire de plein exercice.

J'atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la durée des études et que toutes les compétences nécessaires à l'octroi de ce titre ont été acquises par l'élève.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation.

Délivrée à .....(6), le.....(5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement, Sceau de l'établissement,

Le (La) Titulaire, Le Délégué du pouvoir organisateur (mention facultative),

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

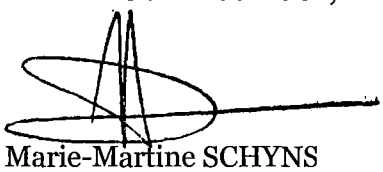

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 29 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 24 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION DE FREQUENTATION REGULIERE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :
.....
..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :
.....
..... (2)

Numéro Fase :

Forme d'enseignement en alternance : ..... (8)
Orientation d'études : .....(9)
Année d'études : .....(10)

Je soussigné(e) : .....(3)
Chef(fe) de l'établissement susmentionné certifie que l'élève : .....(3)
Né(e) à ..... (4), le .....(5)

a suivi régulièrement du..... (11) au..... (11)
dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 en alternance l'année d'études susvisée, dans la forme d'enseignement et dans l'orientation d'études susmentionnées.

Délivré à .....(6), le.....(5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 30 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 25 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 4 EN ALTERNANCE

ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE :

..... (1)

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT COOPERANT :

..... (2)

Numéro Fase :

Orientation d'études : ..... (9)

Forme d'enseignement : ..... (8)

Je soussigné(e) : ..... (3)

Chef(fe) de l'établissement susmentionné, certifie que l'élève :

..... (3)

Né(e) à ..... (4), le ..... (5)

A satisfait à l'épreuve de validation relative à l'unité d'acquis d'apprentissage intitulée :

..... (19)

Et reprise au profil de certification ..... (20)

Et reprise au profil de formation..... (21)

En foi de quoi, je délivre la présente attestation.

Délivré à ..... (6), le ..... (5)

Le (La) Chef(fe) d'établissement,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

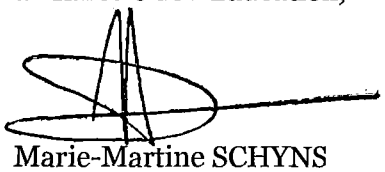

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 31 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 26 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 ET DE FORME 4 EN ALTERNANCE

Instructions pour la rédaction des attestations, des avis, du certificat de qualification et du certificat de qualification spécifique délivrés dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4 en alternance

Remarques liminaires : les titres doivent être établis par ordinateur. Ils devront présenter une stricte conformité avec les modèles réglementairement fixés et ne peuvent comporter ni rature ni surcharge.
En outre, les attestations, le procès-verbal, certificats et avis doivent avoir le format A4 et être imprimés conformément aux modèles annexés au présent arrêté.
Les certificats doivent être imprimés en noir, en format portrait, sur un papier blanc présentant un grammage minimal de 135 grammes. Le certificat de qualification et le certificat de qualification spécifique ne doit pas présenter d'altération ni d'ornementation et avoir la même police et taille d'écriture. Un espace suffisant doit être laissé afin que chaque partie puisse signer ledit certificat sans empiéter sur un autre cosignataire ou empiéter sur le texte. Les signatures artistiques et colorées ne sont pas autorisées.
Le document doit être personnalisé en fonction du sexe de l'élève et du chef d'établissement.

Sur le procès-verbal de délivrance du certificat de qualification ou du certificat de qualification spécifique, tous les membres du jury signent en regard de leur nom et prénom. À cette fin, un espace suffisant doit être laissé afin que chaque partie puisse signer sans empiéter sur un autre cosignataire. Lorsqu'un membre du jury est empêché, il conviendra de noter absent ou excusé au regard de son nom. Lorsqu'un membre du jury est décédé, il conviendra de noter décédé au regard de son nom. Le sceau de l'établissement doit être apposé et être lisible.

1. Dénomination et adresse de l'établissement siège

Dénomination réglementaire de l'établissement siège suivie de l'adresse complète, la commune étant précédée du code postal. Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "implantation".

2. Dénomination et adresse de l'établissement coopérant

Quand les cours ont été suivis dans un établissement coopérant, les coordonnées de l'établissement coopérant où les cours ont été effectivement suivis, avec indication du terme « établissement coopérant », pourront être reprises.

3. Nom et prénom du chef d'établissement ou de l'élève

Le nom du chef d'établissement ou de l'élève, selon le cas, sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule (Exemple : Dupont).

Le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) du chef d'établissement ou de l'élève, selon le cas, sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule (Exemple : Pierre-Yves). Le nom précédera toujours le prénom, ils seront séparés par une virgule (Exemple : Dupont, Pierre-Yves)

Le nom et le premier prénom (ou le prénom composé avec tiret) de l'élève seront repris comme indiqués sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou le titre de séjour.

Le chef d'établissement est le chef de l'établissement coopérant.

4. Lieu de naissance

Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste jointe en annexe 26. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis sur les différents titres. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

5. Mois

Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi d'un cachet dateur n'est pas autorisé.

6. Commune

Il s'agit de la commune où est situé le siège de l'établissement et/ou l'élève suit la majorité de sa formation.
Le nom de la commune sera écrit en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en lettre majuscule conformément au libellé figurant à l'annexe 27 du présent arrêté.

7. Féminisation des métiers

Lorsque l'on mentionne des noms de métier, il convient de les féminiser, soit en indiquant le nom au féminin ou au masculin, selon qu'il s'agit d'une ou d'un élève. Le métier sera écrit en lettres minuscules hormis la première lettre qui sera majuscule.

Exemple : "encodeuse de données" lorsqu'il s'agit d'une fille ou "encodeur de données" lorsqu'il s'agit d'un garçon.

8. Forme d'enseignement en alternance

Technique ou Professionnelle.

9. Orientation d'études

Dénomination de l'orientation d'études qui, en application de l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 janvier 1999, doit correspondre à celle de l'une des options de base groupées du répertoire actualisé fixé par l'arrêté du Gouvernement du 14 juin 1993 (article 49 du décret « missions »).

10. Année d'études

Année d'études suivie par l'élève.

11. A suivi du.....au....

Reprendre la période de fréquentation effective.

12. Nombre de demi-jours d'absence injustifiée

Il s'agit du nombre de demi-jours d'absence injustifiée enregistré par l'élève entre le 1er jour de son inscription et la date de son départ de l'établissement, en application de l'article 26 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

13. Rapport de compétences

Le rapport peut être annexé au document.

14. Section d'enseignement en alternance

Qualification

15. Fonction

Fonction exercée au sein de l'établissement.

16. Indiquer selon le cas, en toutes lettres : première, deuxième ou troisième.

17. Secteur professionnel :

Le secteur professionnel sera écrit en lettres minuscules hormis la première lettre qui sera majuscule.

18. Groupe professionnel :

Le groupe professionnel sera écrit en lettres minuscules hormis la première lettre qui sera majuscule.

19. Intitulé de l'UAA :

Reprendre l'intitulé de l'UAA tel que spécifié dans le profil de certification.

20. Profil de certification :

Mentionner le nom du profil de certification concerné.

21. Profil de formation :

Mentionner le nom du profil de formation concerné.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 32 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 26 bis à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 ET DE FORME 4 EN ALTERNANCE

LISTE DES COMMUNES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Aiseau-Presles	Jemeppe-sur-Sambre
Amay	Jette
Amblève	Jodoigne
Andenne	Juprelle
Anderlecht	Jurbise
Anderlues	Koekelberg
Anhée	La Bruyère
Ans	La Calamine
Anthisnes	La Hulpe
Antoing	La Louvière
Arlon	La Roche-en-Ardenne
Assesse	Lasne
Ath	Le Roeulx
Attert	Léglise
Aubange	Lens
Aubel	Les Bons Villers
Auderghem	Lessines
Awans	Leuze-en-Hainaut
Aywaille	Libin
Baelen	Libramont-Chevigny
Bassenge	Liège
Bastogne	Liège
Beaumont	Lierneux
Beauraing	Limbourg
Beauvechain	Lincent
Beloeil	Lobbes
Berchem-Sainte-Agathe	Lontzen
Berloz	Malmedy
Bernissart	Manage
Bertogne	Manhay
Bertrix	Marche-en-Famenne
Beyne-Heusay	Marchin
Bièvre	Martelange
Binche	Meix-devant-Virton
Blégny	Merbes-le-Château
Bouillon	Messancy
Boussu	Mettet
Braine-l'Alleud	Modave

Braine-le-Château	Molenbeek-Saint-Jean
Braine-le-Comte	Momignies
Braives	Mons
Brugelette	Mont-de-l'Enclus
Brunehaut	Mont-Saint-Guibert
Bruxelles	Montigny-le-Tilleul
Bullange	Morlanwelz
Burdinne	Mouscron
Burg-Reuland	Musson
Butgenbach	Namur
Celles	Nandrin
Cerfontaine	Nassogne
Chapelle-lez-Herlaimont	Neufchâteau
Charleroi	Neupré
Chastre	Nivelles
Châtelet	Ohey
Chaudfontaine	Olne
Chaumont-Gistoux	Onhaye
Chièvres	Oreye
Chimay	Orp-Jauche
Chiny	Ottignies-Louvain-la-Neuve
Ciney	Ouffet
Clavier	Oupeye
Colfontaine	Paliseul
Comblain-au-Pont	Pecq
Comines-Warneton	Pepinster
Courcelles	Péruwelz
Court-Saint-Etienne	Perwez
Couvin	Philippeville
Crisnée	Plombières
Dalhem	Pont-à-Celles
Daverdisse	Profondeville
Dinant	Quaregnon
Dison	Quévy
Doische	Quiévrain
Donceel	Raeren
Dour	Ramillies
Durbuy	Rebecq
Ecaussinnes	Remicourt
Eghezée	Rendeux
Ellezelles	Rixensart
Enghien	Rochefort
Engis	Rouvroy
Erezée	Rumes
Erquelinnes	Saint-Georges-sur-Meuse
Esneux	Saint-Ghislain
Estaimpuis	Saint-Gilles
Estinnes	Saint-Hubert
Etalle	Saint-Josse-ten-Noode
Etterbeek	Saint-Léger
Eupen	Saint-Nicolas
Evere	Saint-Vith
Faimes	Sainte-Ode
Farciennes	Sambreville
Fauvillers	Schaerbeek

Fernelmont	Seneffe
Ferrières	Seraing
Fexhe-le-Haut-Clocher	Silly
Flémalle	Sivry-Rance
Fléron	Soignies
Fleurus	Sombreffe
Flobecq	Somme-Leuze
Floreffe	Soumagne
Florennes	Spa
Florenville	Sprimont
Fontaine-l'Evêque	Stavelot
Forest	Stoumont
Fosses-la-Ville	Tellin
Frameries	Tenneville
Frasnes-lez-Anvaing	Theux
Froidchapelle	Thimister-Clermont
Ganshoren	Thuin
Gedinne	Tinlot
Geer	Tintigny
Gembloux	Tournai
Genappe	Trois-Ponts
Gerpinnes	Trooz
Gesves	Tubize
Gouvy	Uccle
Grâce-Hollogne	Vaux-sur-Sûre
Grez-Doiceau	Verlaine
Habay	Verviers
Ham-sur-Heure-Nalinnes	Vielsalm
Hamoir	Villers-la-Ville
Hamois	Villers-le-Bouillet
Hannut	Viroinval
Hastière	Virton
Havelange	Visé
Hélécine	Vresse-sur-Semois
Hensies	Waimes
Herbeumont	Walcourt
Héron	Walhain
Herstal	Wanze
Herve	Waremme
Honnelles	Wasseiges
Hotton	Waterloo
Houffalize	Watermael-Boitsfort
Houyet	Wavre
Huy	Welkenraedt
Incourt	Wellin
Ittre	Woluwe-Saint-Lambert
Ixelles	Woluwe-Saint-Pierre
Jalhay	Yvoir

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 33 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

Annexe 27 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance

COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3 ET DE FORME 4 EN ALTERNANCE

SIGLES DES PAYS

Pays	Sigle
AFGHANISTAN	**AF**
AFRIQUE DU SUD	**ZA**
AFRIQUE NON SPECIFIE	**AFR**
ALBANIE	**AL**
ALGERIE	**DZ**
ALLEMAGNE	**DE**
AMERIQUE NON SPECIFIE	**AME**
ANDORRE	**AD**
ANGOLA	**AO**
ANTIGUA ET BARBUDA	**AG**
APATRIDES OU INDETERMINES	**API**
ARABIE SAOUDITE	**SA**
ARGENTINE	**AR**
ARMENIE	**AM**
ASIE NON SPECIFIE	**ASI**
AUSTRALIE	**AU**
AUTRICHE	**AT**
AZERBAIDJAN	**AZ**
BAHAMAS	**BS**
BAHREIN	**BH**
BANGLADESH	**BD**
BARBADE	**BB**
BELGIQUE	**BE**
BELIZE	**BZ**
BENIN	**BJ**
BHOUTAN	**BT**
BIELORUSSIE (BELARUS)	**BY**
BIRMANIE (MYANMAR)	**MM**
BOLIVIE	**BO**
BOSNIE-HERZEGOVINE	**BA**
BOTSWANA	**BW**

BRESIL	**BR**
BRUNEI	**BN**
BULGARIE	**BG**
BURKINA FASO	**BF**
BURUNDI	**BI**
CAMBODGE	**KH**
CAMEROUN	**CM**
CANADA	**CA**
CAP-VERT	**CV**
CHILI	**CL**
CHINE	**CN**
CHYPRE	**CY**
CITE DU VATICAN	**VA**
COLOMBIE	**CO**
COMORES	**KM**
CONGO (BRAZZAVILLE)	**CG**
CONGO (KINSHASA – ex ZAÏRE)	**CD**
COREE DU NORD	**KP**
COREE DU SUD	**KR**
COSTA RICA	**CR**
COTE D'IVOIRE	**CI**
CROATIE	**HR**
CUBA	**CU**
DANEMARK	**DK**
DJIBOUTI	**DJ**
DOMINIQUE	**DM**
EGYPTE	**EG**
EL SALVADOR	**SV**
EMIRATS ARABES UNIS	**AE**
EQUATEUR	**EC**
ERYTHREE	**ER**
ESPAGNE	**ES**
ESTONIE	**EE**
ETATS-UNIS	**US**
ETHIOPIE	**ET**
EUROPE NON SPECIFIE	**EUR**
FIDJI	**FJ**
FINLANDE	**FI**
FRANCE	**FR**
GABON	**GA**
GAMBIE	**GM**
GEORGIE	**GE**
GHANA	**GH**
GRECE	**GR**
GRENADE	**GD**
GUATEMALA	**GT**

GUINEE	**GN**
GUINEE BISSAU	**GW**
GUINEE EQUATORIALE	**GQ**
GUYANA	**GY**
HAITI	**HT**
HONDURAS	**HN**
HONG-KONG	**HK**
HONGRIE	**HU**
ILES MARSHALL	**MH**
ILES SALOMON	**SB**
INDE	**IN**
INDONESIE	**ID**
IRAK	**IQ**
IRAN	**IR**
IRLANDE	**IE**
ISLANDE	**IS**
ISRAEL	**IL**
ITALIE	**IT**
JAMAIQUE	**JM**
JAPON	**JP**
JORDANIE	**JO**
KAZAKHSTAN	**KZ**
KENYA	**KE**
KIRGHIZISTAN	**KG**
KIRIBATI	**KI**
KOSOVO	**XZ**
KOWEIT	**KW**
LAOS	**LA**
LESOTHO	**LS**
LETTONIE	**LV**
LIBAN	**LB**
LIBERIA	**LR**
LIBYE	**LY**
LIECHTENSTEIN	**LI**
LITUANIE	**LT**
LUXEMBOURG	**LU**
MACEDOINE	**MK**
MADAGASCAR	**MG**
MALAISIE	**MY**
MALAWI	**MW**
MALDIVES	**MV**
MALI	**ML**
MALTE	**MT**
MAROC	**MA**
MAURICE	**MU**
MAURITANIE	**MR**

MEXIQUE	**MX**
MICRONESIE	**FM**
MOLDAVIE	**MD**
MONACO	**MC**
MONGOLIE	**MN**
MONTENEGRO	**ME**
MOZAMBIQUE	**MZ**
NAMIBIE	**NA**
NAURU	**NR**
NEPAL	**NP**
NICARAGUA	**NI**
NIGER	**NE**
NIGERIA	**NG**
NORVEGE	**NO**
NOUVELLE-ZELANDE	**NZ**
OCEANIE NON SPECIFIE	**OCE**
OMAN	**OM**
OUGANDA	**UG**
OUZBEKISTAN	**UZ**
PAKISTAN	**PK**
PALAOS	**PW**
PALESTINE	**PS**
PANAMA	**PA**
PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE	**PG**
PARAGUAY	**PY**
PAYS-BAS	**NL**
PEROU	**PE**
PHILIPPINES	**PH**
POLOGNE	**PL**
PORTUGAL	**PT**
QATAR	**QA**
REFUGIES POLITIQUES	**REF**
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	**CF**
REPUBLIQUE DOMINICAINE	**DO**
ROUMANIE	**RO**
ROYAUME-UNI	**GB**
RUSSIE	**RU**
RWANDA	**RW**
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES	**KN**
SAINTE-LUCIE	**LC**
SAINT-MARIN	**SM**
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES	**VC**
SAMOA	**WS**
SAO TOME ET PRINCIPE	**ST**
SENEGAL	**SN**

SERBIE	**RS**
SEYCHELLES	**SC**
SIERRA LEONE	**SL**
SINGAPOUR	**SG**
SLOVAQUIE	**SK**
SLOVENIE	**SI**
SOMALIE	**SO**
SOUDAN	**SD**
SOUDAN DU SUD	**SS**
SRI LANKA	**LK**
SUEDE	**SE**
SUISSE	**CH**
SURINAM	**SR**
SWAZILAND	**SZ**
SYRIE	**SY**
TADJIKISTAN	**TJ**
TAIWAN	**TW**
TANZANIE	**TZ**
TCHAD	**TD**
TCHEQUIE	**CZ**
THAILANDE	**TH**
TIMOR-LESTE	**TL**
TOGO	**TG**
TONGA	**TO**
TRINITAD ET TOBAGO	**TT**
TUNISIE	**TN**
TURKMENISTAN	**TM**
TURQUIE	**TR**
TUVALU	**TV**
UKRAINE	**UA**
URUGUAY	**UY**
VANUATU	**VU**
VENEZUELA	**VE**
VIETNAM	**VN**
YEMEN	**YE**
YOUGOSLAVIE	**YU**
ZAMBIE	**ZM**
ZIMBABWE	**ZW**

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 visant à organiser l'enseignement en alternance au sein de l'enseignement secondaire spécialisé et la coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS